



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Eau, Nature et Prévention des risques naturels
et routiers (**SENAP**)
Unité Protection de la nature et des ressources naturelles

Bastia, le

06 JUIL. 2026

Références : SC JL/UE/SENAP2026-131

Objet : Avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse concernant le dossier d'autorisation environnementale pour le projet de mise aux normes de l'évacuateur de crue et de réhausse du plan d'eau associée sur la retenue de Codole

Le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Corse a été saisi en date du 18 mars 2026, au titre de l'article R.181-20 du code de l'environnement, pour produire un avis concernant le dossier d'autorisation environnementale pour le projet de mise aux normes de l'évacuateur de crue et de réhausse du plan d'eau associée sur la retenue de Codole. À sa demande, le dossier lui a été renvoyé en date du 27 mars 2026.

Conformément à l'article R.181-20 du code de l'environnement le directeur général de l'ARS de Corse dispose d'un délai de 45 jours pour se prononcer.

En conséquence, en absence d'avis rendu à la date du 12 mai 2026 :

l'avis du directeur général de l'ARS de Corse est réputé non rendu.

Le Directeur départemental des territoires

~~Le Directeur Départemental
des Territoires~~

Alexandre ROYER